

**OBJET :** Attribution du marché 2026-10 Remplacement de la terrasse en bois – salle le Genet

Nomenclature : 1.7.7

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2026.03.03 du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre en matière de travaux, fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre reçue de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché 2026-10 Remplacement de la terrasse en bois – salle le Genet à :

SPIE BATIGNOLLES  
69 Chemin Moulin Carron BP 70006  
SIRET 343 337 275 00451

Pour un montant de **48 000 € HT** (57 600 € TTC)

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 10 MARS 2026

**Daniel VALÉRO**

Maire de Genas

